

ENFANT

(1) PREMIER
Extrait de l'acte de naissance n° 3246
Le 10 novembre 2014
à 01 heures 45

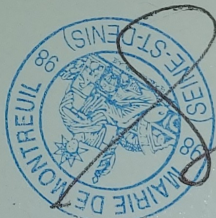
est né(e) (2) Apolline, Michelle
Ballieu
suivant déclaration conjointe des
12 novembre 2014

du sexe féminin
(Jeune - Saint Denis) à Fontenay

reconnu(e) (4) Le 12 novembre 2014 en
acte maire par son père

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

1^{er} octobre 2014
L'officier de l'état civil
Sceau



Extrait de l'acte de décès n° _____

(6)

à _____

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIEME, TROISIEME, ...).
(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{ème} partie : ... » en cas de double nom de famille.
(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».
(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».
(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.
(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, date et lieu de l'accouchement ».